

Désignation de la pièce :

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Type de procédure :

Marché public de services

Passé en procédure adaptée et exécuté avec émission de bons de commande
Articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Pouvoir adjudicateur et lieu d'exécution :

Campus Caraïbéen des Arts (CCA)

Rue des Artistes - Quartier Ermitage

97200 Fort de France

Martinique

Objet du marché :

Réhabilitation d'un espace en galerie d'Art « Galerie-École »

Référence d'identification :

2020GALECOAP04

Nomenclature CPV :

Code principal : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE</u>	<u>5</u>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR	5
1.2. LIEU D'EXECUTION DU PROJET	5
1.3. CONTEXTE DU PROJET	5
<u>ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROJET</u>	<u>5</u>
3.1. MISSIONS PRINCIPALES	5
3.2. ACCUEIL DU PUBLIC, ACTIVITES DE MEDIATION	5
3.3. MISSIONS COMPLEMENTAIRES	6
<u>ARTICLE 4 : PRESTATIONS ATTENDUES DU MARCHÉ</u>	<u>6</u>
4.1. CONCEPTION D'ESPACE GALERIE	6
4.2. FONCTIONNALITE DU LIEU	6
4.3. UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS	7
<u>ARTICLE 5 : VISITE DU SITE</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 6 : FORME DU MARCHÉ</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : ALLOTISSEMENT</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>7</u>
8.1. DELAIS ET DUREE D'EXECUTION (A COMPLETER PAR LE TITULAIRE)	7
8.2. EXECUTION DES PRESTATIONS	7
<u>ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 11 : SUIVI DES PRESTATIONS ET PASSATION DES COMMANDES</u>	<u>8</u>
11.1. SUIVI DES PRESTATIONS	8
11.2. PASSATION DES COMMANDES	8
<u>ARTICLE 12 : PRIX</u>	<u>8</u>
12.1. PRIX (A COMPLETER PAR LE TITULAIRE)	8
12.2. ETABLISSEMENT DU PRIX	8
12.3. CONTENU DES PRIX	8
12.4. FORME DES PRIX	8
12.5. VARIANTES	8
12.6. VARIATION DE PRIX	8
12.7. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	8
<u>ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT</u>	<u>9</u>
13.1. DISPOSITIONS GENERALES	9
13.2. PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	9
13.3. ECHEANCIER DES PAIEMENTS	9
13.4. PAIEMENT DES COTRAITANTS	9
13.5. PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS	9
13.6. AVANCES	10
13.7. ACOMPTES	10
<u>ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 15 : OBLIGATION DU TITULAIRE</u>	<u>10</u>
15.1. UTILISATION DES RESULTATS	10
15.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
<u>ARTICLE 16 : PÉNALITES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 17 : CONTROLE D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 18 : GARANTIE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 19 : ASSURANCES</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 20 : RÉSILIATION DU MARCHE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 21 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 22 : RÈGLEMENT DES LITIGES</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 23 : DÉROGATIONS</u>	<u>11</u>



Photo 1 - Façade extérieure du bâtiment à réhabiliter



Photo 2 – Vue d'un espace de projection à titre indicatif

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame Manuella CLEM-BERTHOLO, la Présidente du Conseil d'Administration du Campus Caraïbéen des Arts (CCA).

Sous réserve de changement ultérieur, le Directeur d'École Supérieure d'Art et le Directeur Administratif et Financier sont chargés de suivre l'exécution du présent marché.

1.2. Lieu d'exécution du projet

Pour l'exécution de ce projet, la Collectivité Territoriale de Martinique met à disposition du Campus Caraïbéen des Arts (CCA), un bâtiment d'une superficie de 142 m².

Il se situe en plein centre-ville à l'ancien local occupé par l'Ex Renseignements Généraux au 5 rue Louis Blanc à FORT DE FRANCE sur la parcelle cadastrée section BC n°185.

Le CCA ne peut produire ni plan, ni photos, ni historique du bâtiment.

1.3. Contexte du projet

Le Campus Caraïbéen des Arts (CCA) s'est attaché à répondre aux exigences de l'enseignement supérieur d'art contemporain, en élaborant un projet pédagogique qui s'exprimera avec cohérence à partir du travail de terrain et de recherche.

L'ossature de ce projet s'appuie sur un de ses nouveaux piliers : la création d'une Galerie-École.

La galerie de l'École supérieure d'art de Martinique sera un lieu spécifique de diffusion et une vitrine de la jeune création contemporaine. Elle constitue un outil en termes de pédagogie et un tremplin pour nos étudiants en termes professionnel ; et un espace de rencontre entre professionnels et publics.

À l'instar de nombreuses écoles d'art et de design, le Campus Caraïbéen des Arts souhaite se doter de cet outil pédagogique dont l'intérêt est d'impulser une approche plus didactique de l'exposition d'œuvres d'art et de faire le lien entre les sphères pédagogiques et professionnelles.

Lieu de diffusion de l'art, cet équipement a vocation à devenir un support pédagogique répondant à de nombreux enjeux tenant compte d'une part, du projet d'établissement, des orientations fixées depuis l'année 2018, et d'autre part, de son ancrage géographique avec ouverture sur le monde.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses particulières (CCP) a pour objet la réhabilitation d'un espace en galerie d'Art « galerie-école ».

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de Galerie répond à une attente concrète à partir de la réhabilitation d'un bâtiment par des travaux de différentes natures : travaux de mise aux normes pour l'accueil des publics, travaux d'aménagement et d'agencement d'espace, travaux d'architecture intérieur, etc.

L'ensemble des travaux doit impérativement répondre à la fonction spécifique du lieu à savoir une galerie dite « galerie école ».

Globalement, les travaux de réhabilitation porteront sur la réfection du sol, des murs (abattre les cloisons pour obtenir un espace central d'exposition), de la toiture, du plafond (obtenir un plafond haut...); la révision voire le changement de la charpente, ...

Le bâtiment à réhabiliter est composé de six (6) pièces de dimensions variables et d'un WC extérieur.

3.1. Missions principales

La galerie a vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs : artistes, galeries, centres d'art, public, commissaires, ...

La galerie contribue à favoriser le dynamisme de la scène artistique locale par une offre d'accompagnement des artistes dans leur parcours professionnel en valorisant les actions et initiatives publiques ou privées.

La conception, l'organisation d'expositions d'œuvres et/ou l'élaboration de dispositifs ayant vocation à favoriser l'émergence de projets originaux et d'actions pour permettre l'accès du plus grand nombre à la création contemporaine.

3.2. Accueil du public, activités de médiation

La mission d'accueil du public s'entend avec la mise en place des conditions permettant la meilleure rencontre possible avec les œuvres exposées.

À cette fin, la Galerie-École est porteuse d'une mission éducative, qui doit se traduire par la programmation régulière d'actions de sensibilisation et de formation.

Le programme d'actions pédagogiques a vocation à se déployer sur un spectre allant de la sensibilisation du public le moins expert jusqu'aux recherches critiques et historiques les plus avancées.

3.3. Missions complémentaires

Organiser des manifestations ou des événements autres que des expositions, dans les espaces intérieurs et extérieurs. Ces événements peuvent prendre des formes très diverses : concerts, projections, spectacles, festivals, soirées littéraires, colloques, conférences sur des sujets artistiques ou des thèmes de société, travail avec des scolaires, ... La galerie est à penser comme un réceptacle critique du réel.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ATTENDUES DU MARCHÉ

Ne disposant pas de moyens humains et matériels suffisants pour la mise en oeuvre de ce projet ; le Campus Caraïbéen des Arts (CCA) fait appel au titulaire pour qu'il puisse mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur : ses compétences, son expérience, ses moyens humains et matériels spécialisés dans le domaine.

Le pouvoir adjudicateur souhaite déterminer l'état du bâtiment, les travaux de réparation nécessaires à la réalisation du projet, les actions à mener, le coût financier de l'ensemble des travaux pour l'exécution du projet et la mise aux normes du bâtiment.

Sur la base des prestations énoncées ci-dessous, il s'agit pour le titulaire :

- **Phase 1 : État des lieux et rapport diagnostic du bâtiment** :
 - Analyser les éléments structurels du bâtiment dans sa globalité (murs, sol, charpente, toiture...).
 - Émettre une recommandation sur la faisabilité du projet.
 - Évaluer le coût de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment.
 - Estimer le délai prévisionnel d'exécution de la phase 2.

Le cas échéant, après validation de la phase 1 du projet par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut être sollicité pour :

- **Phase 2 : Réalisation de l'ensemble des travaux du projet** :
 - Soumettre un planning prévisionnel des travaux à réaliser.
 - Présenter les coûts et les délais nécessaires pour la mise aux normes et la réhabilitation du bâtiment.
 - Effectuer les calculs de dimensionnement pour les objectifs du projet (article 3 ci-dessus).
 - Déterminer les matériaux et équipements les plus adéquats pour réduire la consommation énergétique du bâtiment.
 - Aider à la rédaction du cahier des charges nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux du projet.
 - Assurer le suivi d'exécution des travaux à réaliser pour le projet.

N.B. : La liste ci-dessus est non exhaustive et susceptible d'être complétée et/ou modifiée pour tenir compte de la faisabilité technique, financière et matériel à mettre en oeuvre tout au long de l'avancée du projet.

L'estimation du coût des opérations sur les interventions internes (volume central, charpente, murs, plafond, sol) et externes (traitement de surface, des murs extérieurs et sol) doit tenir compte des éléments ci-dessous.

4.1. Conception d'Espace galerie

Il s'agit préalablement de bien intégrer la notion de conception d'espace applicable à la monstration d'œuvres d'arts en espace galerie ; la fonctionnalité de l'espace en considération du choix esthétique.

Le travail de réhabilitation porte beaucoup sur une opération de décroisement de tous les murs non porteurs et des plafonds :

- Il faut obtenir une hauteur estimable en allant au plus près de la toiture interne, en prenant soin de garantir une isolation thermique et sonore, et l'importance de l'hygrométrie pour une bonne conservation des travaux.
- Le choix du matériau doit être adéquat.
- Le choix d'accrochage privilégiera les fixations directes avec des chevilles (prise en compte de la nécessité de percer pour l'installation et de reboucher après désinstallation).

L'espace doit recevoir du public et être sous surveillance :

- Prise en compte de l'installation d'un système d'alarme (l'espace accueillant des travaux d'artistes issus de prêts et d'acquisitions du CCA).

4.2. Fonctionnalité du Lieu

Le lieu doit être d'une grande sobriété pour répondre à sa fonction principale : exposer.

Cette sobriété implique une réponse adéquate en termes de fonctionnalité :

- traitement de surface des parties verticales et du plafond ;
- réfection de toutes les surfaces de sol avant revêtement en béton ciré ;
- hauteur de plafond exigée ;
- sobre espace bureau (emplacement à intégrer) ;

- réserve (lieu de stockage des œuvres et des petits outils pour installation des travaux) ;
- sanitaires proportionnées par rapport à la surface totale ;
- éclairage modulable ;
- accessibilité du lieu par tout type de public.

4.3. Utilisation des Équipements

La mise en œuvre des missions de la galerie exige un équipement permanent constituant un lieu accessible et conforme aux normes en vigueur en matière d'accueil des publics.

Le lieu doit permettre d'assurer les fonctions suivantes :

- la présentation sur place d'expositions d'œuvres d'art et de documentation ;
- l'accueil, l'information et la formation des publics ;
- l'administration, la gestion et les archives ;
- le stockage et la préparation des expositions (petite réserve de transit).

ARTICLE 5 : VISITE DU SITE

Le Campus Caraïbéen des Arts (CCA) prévoit la ou les visite(s) du bâtiment sur rendez-vous préalable.

ARTICLE 6 : FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est mono attributaire et exécuté par émission de bons de commande selon la réglementation en vigueur à la date de la commande des prestations attendues par le CCA.

ARTICLE 7 : ALLOTISSEMENT

Aucun allotissement des prestations du titulaire n'est prévu.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

8.1. Délais et durée d'exécution (à compléter par le titulaire)

Le pouvoir adjudicateur souhaite sélectionner le titulaire du marché au plus tard **semaine 48**.

Le titulaire définit le délai d'exécution de l'ensemble des prestations attendues en **Phase 2 à : jours calendaires**.

Le délai global cumulé de l'ensemble des prestations ne doit pas excéder **trois (3) mois calendaires**.

8.2. Exécution des prestations

À compter de sa date de notification, l'exécution des prestations du marché débute dès réception par le titulaire des bons de commande du CCA correspondants aux devis transmis par ce dernier.

En cas de modifications de caractère technique en cours d'exécution ou d'arrêt de l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur se conformera aux conditions énoncées aux articles 19 et 20 du CCAG-PI.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation de l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

- Le(s) devis détaillé(s) et/ou le cas échéant, l'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté 16 septembre 2009 ;
- Le dossier technique (composition de l'équipe, méthodologie, détail des prestations, ...) qui précise et complète les documents listés ci-dessus sans les contredire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces contractuelles, ces pièces prévalent dans l'ordre énuméré ci-dessus. Les originaux des documents énumérés ci-dessus, qui seuls font foi, sont conservés aux archives de la Direction administrative et financière – Achat public.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 5.1 du CCAG-PI, l'obligation de confidentialité et la protection des données à caractère personnel sont imposés au titulaire, à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte.

Le titulaire s'engage à observer et à faire observer à son ou ses représentant(s) et aux tiers travaillant pour son compte la plus stricte confidentialité sur toutes informations, documents ou éléments relatifs au pouvoir adjudicateur au cours et à la suite de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 11 : SUIVI DES PRESTATIONS ET PASSATION DES COMMANDES

11.1. Suivi des prestations

En application de l'article 3.3 du CCAG-PI, dès la notification du marché, le CCA désigne un ou des correspondant(s) chargé(s) de suivre sa bonne exécution.

Le ou les correspondant(s) du CCA répond(ent) à toute question d'ordre technique et organisationnelle, et relaie(nt) toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser au cours de son exécution.

En application de l'article 3.4 du CCAG-PI, dès la notification du marché, le titulaire fait connaître au CCA son ou (ses) représentant(s).

Le ou les représentant(s) du titulaire est (sont) réputé(s) disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire au cours de l'exécution du marché.

11.2. Passation des commandes

Après notification du marché, le titulaire transmet les devis finalisés au CCA pour émission des bons de commande afférents aux conditions prévues au présent CCP.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire,
- la date et le numéro du marché,
- la date et le numéro du bon de commande,
- la nature et la description des prestations à réaliser,
- les modalités particulières d'exécution,
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir Adjudicateur ou les personnes ayant reçu délégation à cet effet, pourront être honorés par le titulaire.

ARTICLE 12 : PRIX

12.1. Prix (à compléter par le titulaire)

Les prestations attendues et présentées au présent marché sont conclues sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le montant arrêté est le suivant :

- Montant en chiffres : € HT.

- Montant en lettres :
..... euros hors taxes.

- TVA au taux de : %

- Montant en chiffres : € TTC.

- Montant en lettres :
..... euros toutes taxes comprises.

Le cas échéant, le titulaire peut présenter cet élément sur un support libre qui sera annexé au présent CCP.

12.2. Etablissement du prix

Les prix du marché présentés par le titulaire sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

12.3. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres résultant obligatoirement des prestations détaillées au présent CCP.

12.4. Forme des prix

Les prix de règlement des prestations attendues pour l'exécution du présent CCP, sont ceux présentés au(x) devis du titulaire.

12.5. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

12.6. Variation de prix

Les prix sont réputés être fermes et définitifs pour la durée du marché.

12.7. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Pour toutes dépenses liées à l'exécution et à la facturation des prestations énoncées au CCP, les prix doivent inclure les taxes spécifiques à la Martinique.

ARTICLE 13 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

13.1. Dispositions générales

Le mode de règlement est le virement bancaire.

À l'issue du service fait, attesté par le pouvoir adjudicateur ou les personnes ayant reçu délégation à cet effet, le paiement des sommes dues est effectué sur présentation de factures établies par le titulaire et conforme aux bons de commande du présent marché.

Les sommes dues au titulaire du marché sont payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement sont fixés en application de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

La majoration appliquée, est celle en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Le comptable assignataire des paiements : **Paierie Territoriale de la Martinique**, sis Route de Cluny Schœlcher, 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX - Téléphone : 0596 59 55 99

13.2. Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement sont établies en original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du contrat,
- Le numéro du bon de commande,
- La désignation de l'organisme débiteur : **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, Rue des Artistes, Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE
- La date d'exécution des prestations,
- Le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections,
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération,
- Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du contrat et directement liés à l'marché,
- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants),
- La date de facturation,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique.

En cas d'absence de ces mentions, les factures sont retournées au titulaire.

Elles sont adressées soit :

- par courrier : **Campus Caraïbéen des Arts (CCA)**, Direction administrative et Financière, sis Rue des Artistes, Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE

- ou conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les entreprises soumises à l'obligation d'envoi des factures au format électronique doivent déposer leurs factures sur la plateforme **CHORUS PRO**, en identifiant le N° SIRET du CCA : **200 022 127 00019**

Le relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant au paiement est à joindre obligatoirement à votre envoi ; les informations y figurant doivent être identiques à celles mentionnées sur la facture.

13.3. Echancier des paiements

Le présent marché fait l'objet d'un paiement avec facturation sur service fait ; exception faite de l'article 13.7 ci-dessous. Le titulaire présentera les factures correspondantes aux prestations réalisées conformément aux bons de commande préalables.

13.4. Paiement des cotraitants

Aux conditions de l'article 12.1 du CCAG-PI, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement ; sauf si le titulaire prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition qui seront annexées au présent CCP.

13.5. Paiement des sous-traitants

Aux conditions de l'article 12.2 du CCAG-PI, en cas de sous-traitance approuvé par le pouvoir adjudicateur, le titulaire doit déclarer que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct pour les prestations exécutées d'un montant égal ou supérieur à 600 euros TTC.

13.6. Avances

Il n'est pas prévu de versement d'avances.

13.7. Acomptes

Sur le principe de l'article L. 291-1 du Code de la commande publique, le présent marché peut donner lieu à des versements à titre d'acomptes dans les conditions prévues par voie réglementaire et du solde.

Le montant et le versement de l'acompte sont déterminés par le pouvoir adjudicateur qui dresse à cet effet un état d'acompte ; la valeur de l'acompte ne peut excéder le montant des prestations auxquelles il se rapporte.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à fournir des résultats incluant avec les assurances, agréments et habilitations nécessaires ; et à signaler toute évolution de sa situation en la matière.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et matériels définis dans son offre pour exécuter les prestations qui lui sont confiées avec l'objectif de la recherche du meilleur coût, de la plus grande qualité de service et d'une organisation et gestion performante.

Il s'engage à respecter ses obligations de protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail imposées par l'article 6 du CCAG-PI.

Il s'engage à veiller à ce que les prestations qu'il effectue entre dans le cadre de la protection de l'environnement de l'article 7 du CCAG-PI.

ARTICLE 15 : OBLIGATION DU TITULAIRE

15.1. Utilisation des résultats

Aux conditions de l'article 25 option A, le titulaire devra en outre assurer au pouvoir adjudicateur le droit d'utilisation des résultats présentés à l'offre.

Le titulaire doit signaler toute anomalie ou accroissement des coûts qui serait de nature à rendre impossible la réalisation du projet. Il ne pourrait donc dégager sa responsabilité en arguant d'une erreur dans la commande.

15.2. Contenu du dossier de consultation

Par le seul fait d'avoir soumissionné, le titulaire reconnaît s'être pleinement rendu compte de la nature exacte des prestations attendues par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire reconnaît avoir procédé à un examen complet et détaillé du présent CCP, ainsi que des conditions dans lesquelles l'exécution du marché doit être effectuée.

ARTICLE 16 : PÉNALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée selon les stipulations de l'article 14.1 du CCAG-PI.

ARTICLE 17 : CONTROLE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les vérifications des prestations attendues se feront aux conditions des articles 26.2 et 27 du CCAG-PI.

ARTICLE 18 : GARANTIE

Aux conditions de l'article 28 du CCAG-PI, le titulaire doit prévoir une garantie technique couvrant les prestations du marché.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le titulaire doit se conformer aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, et contracter les assurances tous risques, contractées auprès d'une compagnie agréée, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 20 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

En cas de résiliation du présent marché, le pouvoir adjudicateur entend appliquer les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le CCA, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire, calculée en appliquant les conditions de l'article 33 du CCAG-PI.

En cas de force majeure, lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, le CCA peut prolonger le délai d'exécution du marché ; à charge pour le titulaire de fournir les documents établissant les causes et de produire un délai contractuel raisonnable.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 21 : DROIT ET LANGUE

Tous les documents, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 22 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution de ce marché. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et après épuisement des moyens de recours amiables prévus par la réglementation, est seul compétent : **Grefe du Tribunal Administratif de Fort de France**, sis 12 Rue du Citronnier Plateau Fofu CS 17103 97271 SCHÆLCHER CEDEX ☎ : 0596 71 66 67 ✉ : grefe.ta-fort-de-france@juradm.fr

ARTICLE 23 : DÉROGATIONS

L'article 9 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

Signature et cachet du titulaire :

À :

Le :